



PROCEDURE PARCOURSUP

ORGANISATION DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX

1. RAPPEL DES MISSIONS DES COMMISSISON D'EXAMEN DES VŒUX (CEV)

Les établissements de formation ont accès sur Parcoursup à compter du 8 avril 2025 à l'ensemble des éléments des dossiers des candidatures confirmées. Ils pourront effectuer dans le cadre du calendrier Parcoursup 2025 l'examen et le classement de ces dossiers au sein de commission d'examen des vœux selon les modalités définies dans la note de cadrage « l'examen des vœux formulés par les candidats » (note également accessible sur le site de gestion Parcoursup).

L'appréciation de chaque vœu est faite au regard de la cohérence entre, d'une part, le projet de formation du lycéen, de l'apprenti ou de l'étudiant en réorientation, ses acquis et ses compétences et, d'autre part, les attendus de la formation et critères définis par la CEV, dans le respect des critères généraux d'examen des vœux affichés aux candidats dès le 18 décembre 2024. À la suite de cet examen et pour chaque vœu, une décision est proposée au chef d'établissement par une commission d'examen des vœux.

2. LES ETAPES

- **Le chef d'établissement arrête la composition de la CEV** en s'appuyant en particulier sur les responsables pédagogiques de la formation. Il est toujours utile de prévoir des membres supplémentaires à la CEV pour pallier d'éventuelles défaillances.

⇒ **Conserver les arrêtés de composition de la CEV**

- **La CEV définit lors de sa première réunion d'installation les modalités et les critères d'examen des candidatures dans le respect des critères généraux d'examen des vœux affichés aux candidats dès le 18 décembre 2024 :**

a. **Définition des modalités d'examen des dossiers :** la période de l'examen des dossiers est fixée par la CEV. Chaque membre de la CEV peut se connecter à sa convenance sur la plateforme en fonction de sa disponibilité en respectant le calendrier.

⇒ **Créer autant de comptes examinateurs « avec droit de lecture » que de besoin**

b. **Définition des critères d'examen des dossiers :** à partir des attendus et en respectant strictement les critères généraux d'examen des vœux publiés sur la plateforme Parcoursup, la CEV décide des éléments précis qui seront pris en compte :

- i. **Éléments quantitatifs :** définir les enseignements et les notes à prendre en compte ainsi que leur poids respectif, dans le respect des pondérations globales affichées dans la rubrique « comprendre les critères d'analyse des candidatures » de la fiche formation ;



Nouveauté Evolution 2025

Les données chiffrées (rang, moyenne, effectif) ne sont pas intégrées à la fiche Avenir mais aux bulletins de 1ère et de terminale. Cela permet aux établissements post-bac de visualiser la progression des élèves. Cela contribue à fiabiliser les données y compris en cas de changement d'établissement, de classe ou de groupe, car tout changement de classe ou de groupe perturbe la cohérence des données.

- ii. **Fiche avenir** : définir la correspondance entre les appréciations qualitatives portées par les responsables pédagogiques de lycée et leur poids en une note sur 20.

Nouveauté Evolution 2025

La fiche Avenir comprend :

Une appréciation sur le profil de l'élève, commune à tous les vœux, renseignée par les professeurs principaux ou professeurs référents : elle porte sur les éléments suivants : méthode de travail, autonomie, capacité à s'investir, engagements et responsabilités de l'élève ;

L'avis du chef d'établissement sur chaque candidature portant sur la capacité de l'élève à réussir dans la formation demandée. Il donne aussi une indication sur le niveau de la classe.

Dans la Fiche Avenir, les enseignants peuvent ajouter une appréciation spécifique concernant l'orientation post bac. Cette appréciation spécifique peut, par exemple, permettre à la formation d'accueil, d'avoir un avis éclairé sur les résultats obtenus, les progrès constatés et les aptitudes décelées pour une scolarité dans l'enseignement supérieur. Elle a un sens si elle apporte une appréciation utile aux enseignants du supérieur, distincte des appréciations des bulletins scolaires déjà communiquées.

- iii. **Éléments qualitatifs** : définir les éléments à prendre en compte parmi les appréciations sur les bulletins et les éléments d'appréciation de la fiche Avenir, la lettre de motivation, les activités et centres d'intérêts, la fiche de suivi de poursuite d'études etc.
- c. **Si l'établissement décide de l'utiliser pour l'aider dans son travail d'examen préalable des dossiers**, paramétrer l'Outil d'Aide à la Décision (OAD) en fonction des critères décidés par la CEV. Dans le cas où l'établissement décide d'utiliser un autre outil pour centraliser les informations (tableur par exemple), il est primordial de conserver tous les critères utilisés afin de répondre aux candidats qui en feraient la demande et renseigner le rapport public d'examen des vœux de manière exhaustive.
- **Les membres de la CEV étudient de façon coordonnée les dossiers** : une attention particulière pourra être apportée aux éléments signalés (sportifs de haut niveau, artistes confirmés, lycéens en cordées de la réussite, fiches de suivi pour les candidats en réorientation ayant été accompagnés pour la construction de leur projet).
 - **Hors les cas prévus au point 3 de la note de cadrage sur l'examen des vœux mentionnée supra, la CEV ordonne tous les vœux**, détermine les propositions de parcours de formation personnalisés (OUI-SI) le cas échéant et saisit le classement sur la plateforme dans le respect du calendrier de la procédure Parcoursup (date limite 21 mai 2025). En fonction de la relecture des dossiers, elle départage les ex-aequo à partir des données pédagogiques des dossiers, ajuste certaines situations, et modifie les classements.
 - ⇒ **Mettre en place des opérations de vérification de classement par sondage**
 - ⇒ **Etablir et conserver des procès-verbaux de l'examen des vœux**
 - **La CEV propose au chef d'établissement** les réponses à faire aux candidats qui, au terme de la phase d'admission, font la demande à l'établissement de la communication des informations relatives aux



critères et modalités d'examen des candidatures ainsi que des motifs pédagogiques qui ont justifié la décision prise à son égard.

En amont de la phase d'admission, des documents cadre de réponse sont proposés sur le site de gestion Parcoursup.

- **En fin de procédure**, la CEV prépare la production du rapport public d'examen des vœux qui aura vocation à être publié sur la plateforme Parcoursup (article D. 612-1-5 du code de l'éducation).

Rappel : rapport public d'examen des vœux

Il est demandé aux chefs d'établissement de donner la consigne aux membres des commissions d'examen des vœux de conserver les données précises de l'examen des vœux pour renseigner les rapports publics d'examen des vœux de manière exhaustive.

Dans ce cadre, conformément aux recommandations du Comité éthique et scientifique de Parcoursup et Mon Master, il sera en particulier demandé en 2025 que les rapports publics d'examen des vœux puissent notamment comporter des informations sur la prise en compte des enseignements de spécialité (EDS) de la voie générale et technologique dans l'examen des candidatures ainsi que (**pour les formations sélectives**) des précisions sur les critères qui conduisent à ne pas classer certains candidats lors de l'examen des candidatures.